

**Ressources budgétaires - Exercice 1995 -
Prestations et produits délivrés par le Service Hygiène-Santé - Additif**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au relèvement de tarifs 1995 faisant l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 1995, il convient d'adjoindre les tarifs suivants qui n'ont pas été repris dans la délibération générale et dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} avril 1995.

Désinfection ou désinsectisation à domicile (chapitre 951.21)

	1994	Propositions 1995	% augmentation
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	92,00 F	95,00 F	+ 3,26 %
Immeubles (par logement) ou collectivité (logements-foyers)	73,00 F	73,00 F	-
Caves	82,00 F	85,00 F	+ 3,66 %
Test fumigène	56,00 F	58,00 F	+ 3,57 %
Bombe insecticide petit modèle	50,00 F	52,00 F	+ 4,00 %
Bombe insecticide grand modèle	100,00 F	104,00 F	+ 4,00 %

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.